

### Infos juin 2020

Ces infos gratuites concernent le droit belge, prioritairement le droit de la circulation routière, le droit des assurances et des accidents, ainsi que parfois d'autres sujets. L'avocat veille à la fiabilité des informations fournies, lesquelles ne sauraient toutefois engager sa responsabilité. Le règlement général sur la protection des données en vigueur depuis le 25 mai 2018 s'applique aux données nécessaires à l'envoi de la newsletter. La plus stricte confidentialité s'applique à ces données qui ne seront jamais cédées ni échangées. Si vous souhaitez obtenir des informations quant au traitement de ces données ou les faire rectifier, informez-moi de vos demandes auxquelles je répondrai immédiatement. Si vous souhaitez vous désinscrire et faire supprimer les données vous concernant, il vous suffit d'envoyer un courriel à l'adresse suivante : [secretariat@jpnavocat.be](mailto:secretariat@jpnavocat.be)

### **Dès le 1<sup>er</sup> juillet, la carte verte sera progressivement remplacée par une carte blanche**

La carte internationale d'assurance automobile, mieux connue sous le nom de « carte verte », subira des modifications à partir du 1<sup>er</sup> juillet : elle sera imprimée uniquement sur papier blanc et les assureurs pourront la délivrer sous forme électronique (à imprimer ou à enregistrer dans le smartphone du propriétaire et des conducteurs du véhicule).

Aucun problème si vous avez encore une carte verte après le 1<sup>er</sup> juillet 2020. En effet, elles sont valables jusqu'au 31 décembre 2021. Au cours de cette période transitoire, vous recevrez une carte blanche ou une carte numérique à l'occasion du renouvellement annuel de votre contrat.

### **A partir du 1<sup>er</sup> septembre, le ring de Bruxelles sera, en grande partie, limité à 100km/h**

Long de 75 km, le ring de Bruxelles est partagé entre la Flandre (55 km), Bruxelles (5 km) et la Wallonie (15 km). Pour des raisons écologiques, la Flandre a décidé d'y limiter la vitesse à 100km/h, limitation sur laquelle la région bruxelloise a décidé de s'aligner.

Quant à la région wallonne, le cabinet de la Ministre promet « *une gestion dynamique du trafic* » : en pratique, rien n'a été décidé et c'est donc toujours la limitation de 120km/h qui est la règle en région wallonne. Dans les trois régions, des limitations spécifiques demeurent en vigueur sur certains tronçons (exemple : le viaduc de Vilvorde limité à 90km/h).

### **« Crashform », l'appli qui met le constat amiable d'accident sur votre smartphone**

Mise au point par les assureurs et Assuralia (association qui représente tous les assureurs actifs en Belgique) et disponible sur Google Play ou App Store, « Crashform » permet de remplir à l'avance vos coordonnées, celle de votre assureur et de votre courtier, ainsi que de signer sur l'écran. L'appli évite certaines erreurs et permet de gagner du temps avec l'envoi immédiat du constat, éventuellement complété de photos, par courriel à votre adresse mail, à votre assureur et à votre courtier.

Disponible depuis janvier 2017, Crashform est peu utilisée pour l'instant car il est psychologiquement difficile de « donner » son smartphone à un inconnu (qui, de plus, a abîmé votre voiture) pour qu'il ajoute ses propres coordonnées et celles de son assureur. Pour éviter ce problème, les assureurs s'équipent progressivement de la technologie permettant, grâce au QR Code présent sur la carte verte, d'encoder automatiquement sur le constat numérique les données personnelles et d'assurance du tiers. Quelques années seront sans doute encore nécessaires avant que « Crashform » ne puisse s'imposer à tous les conducteurs. En attendant, le constat « papier » est toujours indispensable.

**Jean-Pol Nijs**

**Avocat**

**Spécialiste agréé en droit de la circulation routière**

**Infractions – Accidents - Assurances - Indemnisation de tous les dommages**

**[jpn.avocat@skynet.be](mailto:jpn.avocat@skynet.be) [www.droitdesaccidents.be](http://www.droitdesaccidents.be)**